

Séance du 9 Février 1906

Sont présents Messieurs F. Adam, Pierre Ladré, échevins
E. Jousseaume, Joseph Arnould, M. Defaiffe, C. Ginetti et Hubert
conseillers et S. Marique secrétaire.

En l'absence de M. Sauvage, M. Adam préside la séance
et déclare qu'elle est ouverte après quoi il est donné lecture
du procès-verbal de la dernière séance; Après cette lecture

M. Arnould conseiller fait remarquer qu'il n'a pas été
que l'incident du chemin n° 5, faisant l'objet de la demande
de M. L. Bigot sera aliéné, il a été décidé que M. le
commissaire voyer sera prié de donner son avis et que le conseil
se rapportera à sa décision, notification en sera faite au

M. Ch. David et Marie au registre des procès-verbaux de séance, II

A. Bernadette Le Conseil communal de Flavinne prend d'abord
en séance, connaissance d'un procès-verbal de vérification de la caisse
communale pour le 4^e trimestre de l'année 1905 duquel il résulte
que l'encaisse de la commune au 9 janvier 1906 était
de 4, 91^{fr}. 55 centimes.

Caisse C^{ale}
vérification

Ce document étant régulièrement dressé est prêt pour noti-
fication.

Il sera déposé aux archives de la commune et une copie
en double expédition sera adressée à M. le Commissaire d'ar-
rondissement et une autre copie remise à M. le Receveur de
la commune.

Budget de la fabrique
approbation

Le conseil prend ensuite connaissance du Budget de la fabrique
de l'église pour l'année 1906, et après examen des sommes
qui y sont inscrites, tant en recettes qu'en dépenses, émet
un avis favorable à son approbation.

Le dit Budget sera adressé à la Députation permanente
pour approbation et par l'entremise de M. le Commissaire
de l'arrondissement.

Le conseil communal de Flavinne prend ensuite con-
naissance du Budget de la fabrique de l'église pour
l'année 1906 et après examen des sommes qui y sont
inscrites, tant en recettes qu'en dépenses émet un avis
favorable à son approbation.

Le dit Budget sera adressé à la Députation permanente par l'entremise de M. le Commissaire d'arrondissement.

Travaux à l'église.

Le conseil prend ensuite connaissance d'une lettre de M. le Curé de Plamain par laquelle il signale les différents travaux de réparations et restauration qui sont nécessaires.

Après examen des divers travaux signalés.

Le Conseil décide :

1. La consolidation de la charpente de cloches sera faite le plutôt possible. Ce travail faisant déjà l'objet d'une décision du 9 août 1905.
2. L'établissement du plancher près du jubé sera également exécuté sans doute - mais que la dépense puisse dépasser 300 fr.
3. Deux lampes à la huil seront achetées à titre d'essai. Et le système d'éclairage est reconnu convenable et procure une lumière satisfaisante le nombre de lampes sera déterminé dans la suite.
4. Les charpentes seront examinées et celles qui nécessiteront des réparations seront aussi exécutées.
5. En ce qui concerne la peinture, il sera demandé à divers peintres à l'effet de connaître le prix des différents genres de peintures tel que mabolin, à l'huile, caubou, etc.

Étant en possession de ces renseignements le conseil décidera les travaux de peinture qu'il jugera le plus convenable.

6. Les autels de N. D. Perpétuel Secours et de St. Alphonse seront examinés et les réparations nécessaires seront effectuées.

7. L'achat d'une troisième cloche est repoussé.

8. Le conseil décidera ultérieurement si le conseil de Fabrique ou l'administration communale de faire exécuter les travaux précités.

Le conseil communal n'ayant pas d'intention de faire des travaux de peinture architecturale à l'église ne croit pas devoir avoir recours à l'intervention d'un architecte.

Le conseil communal, prend ensuite connaissance d'une réclamation de M. Lams ou sujet du chemin dit esplanade. Attendu qu'il résulte d'une convention avec M. Walenz et Cie

que ce chemin sera déplacé et reconstruit à leur frais.

Attendu que d'après une délibération de M. l'inspecteur
Directeur de l'usine de M. Walery et C^{ie}, La S^{te} Ann.
des Charbonnages et sous-produits étant devenue propriétaire
de l'immeuble de M. Walery et C^{ie} a reconnu dans l'acte
d'acquisition la convention intervenue avec la commune.

Décide:

chemin délong

La Société An^{ie} des Charbonnages et sous-produits sera invitée
à construire le chemin dont il s'agit.

Oris de cette décision sera adressé à M. Louis.

Le Conseil communal de Flammin

secrétaire inté
rimaire ordi

spécial

Considérant que par suite de la maladie du
secrétaire communal, la commune a dû nommer
un secrétaire intérimaire, lequel a reçu le trai-
tement minimum fixé pour les secrétaires communaux.

Considérant que la somme dépensée de ce chef s'élève
à 466 fr 62.

Considérant qu'il y a lieu de demander un crédit spécial
pour pouvoir porter cette dépense en compte.

Décide:

Un crédit spécial de 466 fr 62 est sollicité de la Dépu-
tation permanente pour pouvoir porter en compte la dépense
dont il s'agit.

Le crédit sera prélevé sur l'excédent des recettes générales
figurant au budget de 1905.

Exécution de la présente délibération sera adressée à la
Députation permanente par l'entremise de M. le Commissaire
de l'arrondissement.

Le Conseil communal de Flammin

crédit spéciale

Considérant qu'en vertu de l'arrêté Royal du 31 mai
1905, la commune a dû acheter des médailles et que
celles-ci ont été distribuées gratuitement aux détenteurs de
chiens.

Considérant que la somme dépensée de ce chef s'élève
à 22 francs

Considérant qu'il y a lieu de demander un crédit

spécial pour pouvoir porter cette dépense en compte.

Décide :

Un crédit spécial de 11 fr. est sollicité de la Députation permanente pour pouvoir porter en compte la dépense dont il s'agit.

Le crédit sera prélevé sur l'excédent des recettes générales figurant au compte de 1905.

L'expédition de la présente délibération sera adressée à la Députation permanente par l'entremise de M. le Commissaire d'arrondissement.

Le Conseil communal de Flavignin,

Fruits et fontaines

Tient ensuite connaissance d'une proposition de M. L. Juttin conseiller communal, et relatif aux fruits et fontaines.

Après avoir pris connaissance la proposition est renvoyée à une prochaine séance.

Le Conseil communal de Flavignin

Au vu de la lettre de M. le Gouverneur n° 198, 199 en date du 7 Février dernier relatif à la nomination d'un garde forestier au triage n° 29.

garde-forestier

Considérant que un garde-forestier qui aurait un parcour de Baucce à Worminout devrait s'absenter pendant toute une journée pour faire sa tournée de forêt et que pendant ce temps les délinquants pourraient à leur aise dévaliser les bois.

Emet un avis que il soit nommé un garde-forestier pour le triage n° 29 comme par le passé.

Avis de cette décision sera adressée à M. le Gouverneur de la province.

Demande de l'abbé Sartorain et al.

Il est ensuite donné lecture d'une lettre de M. Arthur Gaspart par laquelle il sollicite l'autorisation de faire construire une maison d'habitation sur un terrain communal.

L'autorisation demandée est accordée, expédition de la présente sera adressée à l'administration communale de Belfrade laquelle sera priée de donner son avis.

Il est ensuite donné lecture d'une lettre de M. le Gouverneur relatif au compte communal de 1904

compte C^{al}
12^{ème} d'une C^{al}

Considérant que pour répondre au questionnaire de M.
le Gouverneur il faut lui d'attendre le Receveur communal.

Décide

Un membre du conseil sera délégué pour procéder à la
vérification du compte.

Monsieur Conseil C^{al} est délégué à cet effet.

Note approbation

Le conseil communal après examen approuve les
notes suivantes

1^{re} Une note de 288 frs 55 due à Jean-B^{pt} Gaudin pour
travaux et fournitures aux pompes et à l'église.

2^e Une note de 9 frs 28 due au Sieur J. Talbureau pour
nettoyage des buses des fossés des écoles.

3^e Une note de 152 frs 20 due au Sieur Chauvin ci
nommé pour réparations et fournitures aux bâtimens des
écoles et à l'église de Fleuvigne.

4^e Une note de 6 frs due au Sieur Lacroix ci nommé pour
réparations à la toiture de l'église.

5^e Une note de 24 frs 75 pour M^{re} Sieur Joseph Bemy
garde forestier ci nommé pour plantation dans le bois
communal.

6^e Une note de 264 frs 50 c pour l'impôt du Sieur Hubert
Mathieu pour vente de 39 mitras de terrain à 5 frs 50 c de m.

Ainsi délibéré et approuvé le présent procès-verbal en
séance à Fleuvigne le jour, mois et an que dessus

Le Bourgmestre Président

Le Secrétaire

Chef David

Mariage

Séance du 3 Mars 1906

Sont présents Messieurs Chevalier David Bourgmestre, F. Adam F. Lacroix échevins, J. Arnould, et René
M. Defaiffe, Constant Girault conseillers et L. Mariage
Secrétaire.

Bureau de Bienfaisance
approbation

Le Conseil communal de Fleuvigne,
Vu le Budget du Bureau de Bienfaisance pour l'exercice

1906, apres avoir constate que les sommes qui figurent
tant en dépenses qu'en recettes sont en rapport avec les be-
soins de cet etablissement decide que'il y a lieu de l'approu-
ver tel a ete ete arrete dans la seance du fevrier
dernier.

Le dit Budget sera adresse pour approbation a la Di-
putation permanente par l'intermediaire de M. le Com-
missaire de l'arrondissement.

Le conseil communal de Plannin.

Vu la nomination de Sieur L. Marique aux fonctions
de Secrétaire du Bureau de Bienfaisance.

Emit un avis favorable a sa nomination, et
a l'approbation de sa nomination.

Le Conseil communal prend ensuite connaissance
de la deliberation fixant le traitement du Secrétaire du Bureau
de Bienfaisance a 25 frs.

Decide, qu'il y a lieu de l'approuver.

Le conseil communal

Vu la nomination du Sieur L. Marique aux fonctions
de Receveur du Bureau de Bienfaisance.

Emit un avis favorable a l'approbation de sa nom-
ination.

Le Conseil communal de Plannin

Vu le rapport verbal de M. J. Arnould Conseiller delegue
a la seance du 9 fevrier dernier a l'effet d'examiner les observa-
tions produites par le Recenseur communal au sujet des ques-
tions posees par M. le Gouverneur A relatives au compte de
1904,

Attendu qu'il resulte de ce rapport que les renseignements
fournis par le Recenseur communal sont fondes.

Decide:

Avis de cet examen sera transmis a M. le Gouverneur.

Le Conseil passe ensuite a l'examen des sommes arrieres
figurant au même Compte et decide qu'il y a lieu
de verser les sommes suivantes portees en cette irrecouvrable.

Bureau de
Secrétaire
Nominal
da Secrétaire

Receveur du
B. de B.

Compte C. a.
avis

Antérieur a 1904

Ponsard Joseph	3	Gille Adrien	2
Puisieux Nicolas	3	Servoise	4
Stokar Donat	3	Kouris Claude	2
Walezy Florent	3	Dombut E	2
Walezy Charles	1	Wothaus Victorine	2
Van Corps Georges	2	Servotte	6
Deloz Jérôme	2	Gille J. St.	4
Gosset Constant	6	Wouziaux	2
Lefevre Emile	2	Dhyne Florent	2
Lurin Francois	4	Vingean	3
Bully	3	Colin Antoine	3

1904

Perez Emile

3

Novie 1903 et antérieurement

Kouris Cless	750	Walezy Charles	250
Ghent Alfred	250	Wassaux Louis	250
Denis Bernard	125	Waupe Arthur	250
Parent Melchior	750	Tolbreux Justine la v.	250
Herbier Marie la St.	125	Colin Antoine	250
Waniot Lion	750	Garot Daucit la v.	125
Daucit Grégoire Saint	250	Hermann	250
Dastin Jean St.	250	Lechuselle Marie	1750
Crivelle Antoine	250	Lumay Henri	250
Pastre Alexandre	500	Waurit Honoration	125
Pierre Louis	250	Servaton Armand	250
Hella Albert	250	Tolbreux Justine la v.	250
Wothuen Amiel	5	Locations antérieures a 1903	
Kaboye Camille	250	Kabosie Léonie	90
Verkremser	250	Emmanuel Marie	27
Friderie Sidore	250	Fert J.	6750
Arnauld Pierre	500	Gaspart Maximilien	64
Colin P.	250	Gaspart Julien	4316
Phillipart J. J.	250	Lambert Donat	10
Crivelle Victor	250		
Garot Louis	250		

Les poursuites judiciaires seront dirigées contre les personnes dont les noms figurent à la liste des carrières qui ne sont pas régies.

Le Receveur Communal est chargé de mettre à exécution tous les moyens qui sont à son pouvoir pour faire rentrer les sommes non payées résultant des exercices antérieurs.

Cette affaire terminée le Conseil prend connaissance d'une délibération du Bureau de Bienfaisance de cette commune relative à la sous location d'une partie de terrain appartenant à cet établissement et arrête comme suit:

Le membres du Bureau de Bienfaisance de Flammirne.

Vu la demande de la société anonyme des charbonnages de Malonne - Floreffe et agglomérés réunis à Charleroi, tendant à obtenir l'autorisation d'établir un raccordement avec le chemin de fer de Ronet, sur un terrain appartenant au Bureau de Bienfaisance cadastré n° 363^a section D. situé sur le territoire de Flammirne et faisant l'objet du bail du 20^g 1905.

Considérant que pour accorder l'autorisation sollicitée il y a lieu conformément à l'article VI du bail d'autoriser les locataires de sous-louer une partie de ce terrain.

raccordement
autorisation

Considérant que l'établissement du raccordement précité nécessitera des remblais et que pour rendre le terrain labourable des travaux de déblaiement devront être effectués et desquels il résultera une dépense assez importante.

Décide:

Le sieur Désiré Wierme et Josephine Arnould vs Doucet à Flammirne sont autorisés à sous-louer le terrain nécessaire à l'emplacement du raccordement dont il s'agit, aux conditions suivantes:

art 1^{er}: Cette installation occupera l'extrémité Est. du terrain n° 363^a du cadastre faisant à la société anonyme de Ronet elle comprendra 60 mètres de longueur sur quatre mètres de largeur.

art 2. La société susdite versera annuellement au Bureau de Bienfaisance de Flammirne une somme de quarante francs à titre d'indemnité pour les pauvres de la commune.

art 3. Elle versera un cautionnement de mille francs

francs à la caisse de consignation, les intérêts produits de ce cautionnement reviennent à la Société.

Art 4. La caution de mille francs versée par la Sté appartiendra de plein droit au Bureau de B.^e de Flavigny si celle-ci cessait son industrie et se remettait pour le terrain dans de bonnes conditions de culture.

Art 5. L'indemnité propre aux locataires par la Société à partir du 30 ⁴^e 1914 c'est à dire à fin du bail, sera payée au Bureau de B.^e attendu que la contenance labourable de ce terrain en sera diminuée.

Art 6. Le terme de l'autorisation sera fixé par le Bureau de B.^e dans la Convention qui sera faite pour être sur timbre enregistré et signée des deux parties.

Le Conseil décide qu'il y a lieu d'approuver la présente telle qu'elle a été arrêtée par le Bureau de Bienfaisance

Ainsi délibéré et approuvé le présent procès-verbal en séance à Flavigny les jour, mois et an que dessus.

Le Secrétaire

J. Barique

Le Bourgmestre Président
Ch. David

Séance du 5 Avril 1906

Sont présents Messieurs Clément David Bourgmestre Président, J. Adam, F. Lachry, échevins, E. Jaccoud, J. Arnould, A. Bernard, M. Defaiffe, C. Ginette, A. Hubert conseillers et L. Marquie Secrétaire

La séance déclarée ouverte il est d'abord donné lecture du procès-verbal de la dernière séance qui est approuvé.

Le conseil abordant son ordre du jour, prend d'abord connaissance des plans des nouvelles installations scolaires.

Après examen il est décidé qu'il y a lieu d'approuver quelques changements aux charpentes lesquelles modifications sont reconnues indispensables et donnant lieu à diminuer la dépense.

Le conseil prend ensuite connaissance du Compte de denier à maître rendu par M. J. Legrain ancien receveur du Bureau de Bienfaisance de Flavigny et après examen des sommes

Installation
Scolaires

Compte de
denier à maître

qui y sont inscrites, tant en recettes qu'en dépenses, ainsi qu'une
pièce y annexée l'approuve comme suit:

En recettes à la somme de 906 francs 20 centimes

En dépenses à la somme de 926. 73 centimes

L'expédition du compte susdit avec les pièces y annexées sera
adressée à M. le Commissaire de l'arrondissement pour être
transmise à la Députation permanente.

Le conseil communal

Après examen approuve

Taxe sur les
chevaux vapeur

1^{re} Le rôle pour l'année 1906 concernant la taxe éta-
blie sur les chevaux vapeur au montant de 264 francs.

L'usine de M. Max Custor n'étant pas comprise au
présent rôle le nombre de chevaux vapeur existant en
cette usine y sera porté et taxé au même taux que les
autres industries de cette commune.

Taxe sur les servantes

2^e Le rôle pour l'année 1906 concernant la taxe établie sur
les servantes au montant de 55 francs.

Taxe sur les
pionnes

3^e Le rôle pour l'année 1906 concernant la taxe établie
sur les pionnes au montant de 60 francs.

4^e Le rôle pour l'année 1906 concernant la taxe établie
sur chiens au montant de 455 francs.

Presbytere de la commune

Le Conseil prend ensuite connaissance d'un plan et
d'un devis de travaux à exécuter au presbytere de Flaminie et lui
présente par le Conseil de fabrique.

Attendu que les dépenses résultant de ces travaux seront
supportées par la fabrique d'église et que la somme à
parvenir pour couvrir cette dépense sera versée par une tiers
personne Convoquée.

Décide qu'il y a lieu d'émettre un avis favorable au
suscrit projet.

Eclairage de
l'église

Le Conseil s'occupe ensuite du système d'éclairage
à placer à l'église de Flaminie.

Considérant que les lampes à la huile ne offrent
pas toutes les conditions désirées.

Le Conseil décide qu'il sera placé deux que six
lampes Belge seront ajoutés à celles existantes.

Il est ensuite donné lecture d'une lettre de M. le
Gouverneur en date du 22 Mars dernier n° 80129
par laquelle il engage l'administration com-
mune à faire placer l'argent à la Caisse générale
ou de le convertir en titre de rente belge lorsque des
fortes sommes se trouvent dans la caisse du Receveur.

Caisse c^{ale}

placement du fonds

Le Conseil communal de Flammarie,

Considérant que le Receveur communal doit être
en possession d'une certaine somme d'argent pour servir
certains payements.

Considérant qu'un encaisse de mille francs lui est
suffisant.

Décide

Lorsque l'encaisse de la commune dépassera mille
francs le Receveur communal placera l'excédent de
cette à la Banque Nationale.

Avis de cette décision sera donné au Receveur
communal.

Terrain c^{al}
autorisation de
bâtir

Le conseil prend ensuite connaissance d'une lettre
de la commune de Belgrade par laquelle elle nous
prie de lui faire connaître les conditions actuelles à l'au-
torisation de bâtir sur un terrain communal, et accorde
au sieur Jaspard Arthur de Flammarie.

2^e Nous priant de lui faire connaître les
sommes encaissées et payées par nos soins pour
compte des communes de Flammarie et Belgrade.

Le Conseil de Flammarie décide,

Des recherches seront faites aux archives de la
commune à l'effet de connaître les conditions
anciennes et imposées aux personnes qui ont bâti
sur le terrain communal.

Ces renseignements seront communiqués à
l'Administration de la Commune de Belgrade.

En ce qui concerne le second paragraphe de
la lettre, M. Namet Receveur communal est chargé
d'établir les comptes.

mais n°1, ces derniers destinés à supprimer des rues qui traversent les dits chemins.

Considérant que le acquiesces dont il s'agit sont nécessaires, que la suppression des rues sera une excellente amélioration des chemins n°1 - 2 et 3.

Décide:

La Déléputation sera priée de nous accorder l'autorisation de faire faire les études des travaux et de charger un agent de la mairie de dresser les plans nécessaires pour mettre les travaux en adjudication.

Cette décision sera adressée à M. le Gouverneur de la province par l'entremise de M. le Commissaire Voyer.

Lettre de M^r
le Commissaire D^t

Il est ensuite donné lecture d'une lettre de M. le Commissaire d'arrondissement relative au une plainte anonyme.

Cette dernière étant conçue en de termes diffamatoires envers l'administration Communale.

Sous la proposition de M. Bourgeois. Président et à l'unanimité de Conseil, il est décidé que cette affaire sera discutée à huis clos et placée au dernier n° de l'ordre du jour.

Le Conseil Communal de Flawinne

Gymnase
Salle de R^{te}

vu le plan d'avant projet d'une salle de Gymnase lui présentée par la Société de Gymnase de Flawinne.

Considérant que l'établissement d'une salle de Gymnase sera une chose très utile en cette Commune mais qu'avant d'entre en voie de faire cette dépense il y a lieu de remplir les formalités prescrites.

Décide:

La Déléputation permanente sera priée de nous autoriser de faire construire un local pour servir de salle de répétition aux divers sociétés ou pour d'autres usages qui seront reconnus nécessaires et de charger un agent compétent de dresser les plans et de faire les études pour

mettre les travaux en adjudication.

Avis de cette décision sera adressé à M. le Gouverneur de la Province.

Notre appro-
bation

Le conseil prend ensuite connaissance des notes suivantes et après examen décide qu'il y a lieu de les approuver.

1^{re} une note de 141 francs due au Sieur Thodet pour fournitures et travaux à l'église.

2^{re} une note de 4000 frs pour fournitures de pioches due à M. Fallon pour les années 1902-1903-1904-1905 et 1906.

Et 3^{re} une note de 9,25 due au Sieur L. Pirotte pour fournitures et réparation du matériel du Cantonnié.

Le Conseil communal de Flawinne Procédant à huis clos.

Plainte anno-
nym. Lettre de M.
le C^{on}seil d'arr.

Vu la lettre de M. le Commissaire d'arrondissement pour rappel et la plainte anonyme j'arriver.

Vu le 1^{er} § de la plainte susdite qui porte que l'administration communale a commis une irrégularité lors de la présentation de la note du Sieur H. Mathieu.

Attendu que le projet d'emprise du terrain du dit Sieur Mathieu a été réglé à la séance du 23 Mars 1905.

Attendu qu'aucun acte de prise en possession n'a été fait relativement à ce terrain.

Considérant qu'il a été dans l'idée du conseil que cette note était nulle.

Décide:

La plainte anonyme n'étant pas fondée et aucun acte d'irrégularité n'a été commis.

Avis de cette décision sera adressé à Monsieur le Commissaire d'arrondissement.

Le Conseil communal

des p^{re}m^{ie}res

Vu le second paragraphe de la plainte anonyme portant que l'échevin des travaux publics de cette commune aurait profité du travail et de l'expédition pour ramener pour la commune pour renvoi des p^{re}m^{ie}res pour son compte personnel.

Attendu que cette irrégularité a été faite à titre de com-

pleinement des fournitures de cette Commune.

Décide:

Semblable fraude ne seront plus commis et les formalités prescrites seront rigoureusement observées à l'avenir.

Avis de cette décision sera adressé à M. le Commissaire d'arrondissement.

Ainsi délibéré et approuvé le présent procès-verbal en séance à Flareine les jour, mois et an que dessus.

L. Bourgmestre Président

Albert David

Le secrétaire

Marigny

Séance du 28 Avril 1906

Sont présents Messieurs L. Lunel David Bourgmestre
Président, F. Adam P. Louty icherins, E. Goussens J.
Arnauld M. Defaijpe et. Bernard C. Ginetti Aug. Hubert
Conseillers et L. Bourique Secrétaire.

Le Conseil communal de Flareine

Vu le projet d'agrandissement des locaux scolaires

Vu le plan, le cahier des charges et le devis de
l'entreprise le devis s'élevant à la somme de 25,403 fr. 89

Considérant que les travaux objet du présent projet sont très urgents.

Décide:

La Déléputation permanente est priée de nous autoriser le plus tôt possible à mettre en adjudication les travaux dont il s'agit.

Des subsides en rapport avec la dépense ou provenir de l'adjudication des travaux sont sollicités sur les fonds de l'Etat et de la province pour mettre la commune en mesure de faire face à la dite dépense.

La part contributive de la commune sera prélevée sur l'excédent des recettes générales figurant au budget de 1906 et sur l'emprunt qu'elle se propose de contracter.

Expédition de la présente sera adressée à M. le

Installation
Scolaire.

M.D.¹⁶

Gouverneur de la Province avec le plan cahier des charges et devis des travaux prescrits.

Fontaine Lazare

Le conseil s'occupe ensuite des travaux à effectuer à la fontaine Lazare, il est décidé que la pompe du puits des raurrit sera démontée, placée sur le nouveau puits sous l'église et que les travaux d'amélioration de dite fontaine seront l'objet d'une adjudication.

Cette délibération est approuvée en séance à Flamme le présent procès-verbal les jour, mois et an que dessus.

Le Secrétaire
Barique

Le Bourgmestre Président
Chelard

Séance du 7 juin 1906

à la séance

Sont présents Messieurs Fridine Adame échevin lisez Pierre Ladré échevin président en l'absence de M. Chervat David absent, E. Goussens, J. Arnould, A. Bernard, M. Defaijpe C. Girault A. Hubert Conseillers et L. Barique Secrétaire.

La séance déclarée ouverte il est donné lecture du procès-verbal de la dernière séance dont la rédaction est approuvée.

Caisse & all
vérification

Le Conseil communal de Flamme, abordant son ordre du jour prend connaissance du procès-verbal de vérification de la Caisse Communale pour le 1^{er} trimestre 1906 et duquel il résulte que l'encaisse de la Commune au 30 avril 1906 est de 4992 frs 12. Centimes.

Ce procès-verbal est pris pour notification.

Il sera disposé aux archives de la Commune et des copies en seront adressées à M. le Recenseur Communal et à Monsieur le Commissaire d'arrondissement.

Écoulement des eaux
pluviales

Il est ensuite donnée lecture de plusieurs réclamations au sujet de l'écoulement des eaux pluviales, et adressées à l'administration C^{ale} par les sieurs, Alphonse Mathieu, Alfred Chantaise, Donat Colin, Joseph Charlier et Fohier tous domiciliés à Flamme.

Le Conseil communal de Flamme.

Après sérieux examen de ces diverses plaintes,

Attendu que ces réclamations sont fondées et qu'il y a lieu d'apporter certaines améliorations aux acqueducs faisant l'objet des dites réclamations.

Décide:

Acqueducs M. le Commissaire voyer d'arrondissement sera prié d'examiner sur les acqueducs dont il est question et les travaux d'amélioration qui seront reconnus nécessaires seront mis en adjudication avec ceux qui font l'objet de notre projet du 5 avril 1906.

Chemin n° 31 M. C. Ginetti Conseiller réclame le creusement d'un fossé au réclamation chemin n° 31 lequel par suite du changement de niveau du sol des terrains propriétés voisines, est indispensable pour l'assainissement de ce chemin et pour préserver les terrains voisins des inondations en temps de plus torrentielle.

En l'urgence qui réclame ce travail il prie le Collège communal de se rendre sur les lieux afin d'examiner les moyens les plus efficaces pour remédier à cette situation préjudiciable tant pour la commune que pour les riverains.

Proposition réclamation Le Conseil Communal prend ensuite connaissance d'une réclamation d'un sieur Martin Waripue domicilié à Flammes lequel prétend avoir été taxé indûment pour la voirie en 1904 et 1905.

Le l'art 14 de la loi de 1841 sur la voirie

Attendu que le réclamant a été imposé en 1904 et 1905 à une contribution personnelle de plus de 3 francs et qu'il est de ce chef redevable à la commune de la taxe sur la voirie

Décide:

La réclamation du sieur Martin Waripue est rejetée.

Bon Lambermont Avis de cette décision sera donné à l'intéressé.

L'association transcription Il est ensuite donnée lecture d'une lettre de la Fédération des associations commerciales et industrielles de Belgique faisant appel aux administrations et aux pouvoirs publics pour l'organisation des fêtes liées à la manifestation nationale à la mémoire du Baron Lambermont.

Le conseil communal décide à l'unanimité qu'il y a lieu de faire des dépenses de l'ordre,

atlas vicinaux de Belgrade
Il est ensuite donné lecture d'une lettre de la commune de Belgrade, par laquelle, se rapportant à une circulaire émise le 13 avril 1870, elle informe la commune de Flammes que la dépense résultant de la confection d'un nouvel atlas pour la commune de Belgrade, devra être supportée par les deux communes proportionnellement à leur part respectives dans le partage des biens et revenus communaux.

Le Conseil communal de Flammes, décide que l'on se rapportera aux instructions ministérielles relatives à cet objet.

Un avis de cette décision sera adressé à l'administration communale de Belgrade.

Terrain et construction

Par la même lettre la commune de Belgrade prie l'administration communale de Flammes de lui faire connaître les conditions imposées au nommé Joseph Artur relativement à son autorisation de bâtir sur un terrain communal.

Le Conseil communal de Flammes.

Sur l'autorisation de bâtir sur un terrain communal appartenant aux Communes de Flammes et de Belgrade.

Décide

Le permissionnaire est autorisé de construire aux conditions anciennes.

La maison élevée sur le dit terrain servira de caution en cas de non paiement du rachat du terrain bâti.

Cette parcelle de terre sera soumise aux mêmes conditions de location que celle faisant partie du même bail.

Lorsque le fruit de location de la dite parcelle n'atteindra pas son fruit réel les Collèges échevinaux présents l'adjudication auront le droit de majorer le fruit du rachat annuel.

Notes approbations

Le Conseil prend ensuite connaissance des notes suivantes et après examen décide que il y a lieu des les approuver.

1. Une note du sieur Félix Oger faite à Namur de 32 f. 50 pour fourniture de déchets de carrière.
2. Une note du sieur Boquet-Gorez à Namur de 258 francs pour fourniture de 430 tonnes de pierres.
3. Une note du sieur Pierre Bernard de 32 fr 40 c pour réparations.

trois des outils du Carpentier.

4: Une note de 12 francs due par M. Bathien garde-champêtre pour l'achat d'un Képi.

5: Une note de 7 fr 50 du dit sieur Bathien pour l'achat d'un Képi.

6 Une note du même pour l'achat de 5, 00 fr pour l'achat d'un tenue de garde-champêtre.

Cette dépense n'étant pas liée ne figurant au budget de 1906. Le Conseil décide qu'il y a lieu de demander un crédit spécial pour pouvoir la porter au compte.

Ainsi délibéré et approuvé en séance liée le présent procès-verbal en séance à Flourensin les jour, mois et an que dessus.

L. Eschevin

[Signature]

Le Secrétaire

[Signature]

Séance du 5 juillet 1906

Sont présents Messieurs chevalier David Rougemont
Président, F. Adam P. Lardy Eschevin, J. Granmould, H. De
Jouffe, C. Gorette M. Hubert Conseillers et L. Barigie secrétaire

La séance déclarée ouverte il est d'abord donné lecture du procès-verbal de la dernière séance dont la rédaction est approuvée.

Le Conseil communal de Flourensin

Vu la lettre de M. Huybers de Bruxelles

Vu le Bulletin de souscriptions J. annexé, à la gravure
épisode de la révolution sur la Grande Place de Bruxelles
de 1830.

Considérant que la caisse communale ne nous permet
pas de faire de telle dépense.

Décide à l'unanimité qu'il ne sera pas souscrit à la
gravure susdite.

Ordi de cette décision sera adressée à M. Huybers à
Bruxelles.

Le conseil communal.

Episode de la
révolution
L'annexion

Vu la lettre de Monsieur le Directeur de la maison de refuge à Wotrel en date du 9 juin 1906.

Maison de
Refuge

Attendu que le dit Auguste Louette est sorti sans l'avis d'adresse et que son changement de domicile n'a pas été lui être adressé jusqu'ici.

En conséquence il a son domicile de secours en cette commune.

Décide :

La reconnaissance du domicile de secours du nommé Louette Auguste est admise à l'unanimité.

Arrêt de cette décision sera adressé à M. le Directeur de la maison de refuge de Wotrel avec prière de nous aviser de sa sortie et du lieu où va résider.

Impôt, réclama-
tion Cochart

Le Conseil prend ensuite connaissance d'une réclamation de M. Cochart Joseph lequel prétend avoir été taxé indûment à la taxe sur la valeur en 1900 et 1901.

Attendu que le réclamant a été imposé en 1900 et 1901 à une contribution personnelle de plus de 5 francs.

Et que de ce chef il tombe sous l'application de l'art 14 de la loi de 1841.

Décide :

La réclamation du sieur Joseph Cochart est rejetée. Arrêt de cette décision sera adressé à l'intéressé.

Le Conseil prend ensuite connaissance d'une réclamation de la dame ve. Arnould, au sujet de l'écoulement des eaux pluviales sur le chemin joignant sa demeure.

Le Conseil après examen de la dite réclamation constate que la grille placée à l'embouchure du canal près de la demeure de la réclamante, obstrue l'écoulement des eaux

et est en droit

écoulement des

eaux pluviales

réclamation

église

église

Le Commanier sera chargé d'enlever cette grille et de visiter le dit Canal et de le nettoyer s'il y a lieu.

Le Conseil examine ensuite les travaux restant à effectuer au point sans l'église.

Attendu ce point ne paraît pas avoir assez de profondeur pour procurer de l'eau en permanence.

Décide à l'unanimité qu'un ouvrier particulier sera chargé

d'approfondir le sujet susdit, M. J. Arnould Conseiller
se charge de demander un ouvrier reconnu habile pour le genre
de travaux à la Sté An. des Charbonnages de Halouin.

Le Conseil communal

attendu que la Commune de Flammere se propose
de faire un emprunt à la Société du Crédit Communal et
qu'il y a lieu de fixer le chiffre de la somme à emprunter
décide :

Emprunt
contracté

Un emprunt de 35 000 frs sera sollicité chez la Sté
du Crédit Communal.

Les pièces à produire à la demande seront transmises
après que le Conseil aura examiné les comptes de la com-
mune des exercices.

Termiers

Le Conseil approuve ensuite après examen une note
de 126 fr. 99 c due à M. Ballon à Namur pour fournitures
des listes électorales.

Note approu-
vation

2 Une note de 12 fr. 50 due au même pour fourniture d'objets
légers divers.

3 Une note de 2 fr. 50 pour fourniture d'une plaque en cuivre
et due au même pour la salle Communale.

4 Une note de 21 fr. 25 due au même pour fournitures
nécessaires à l'élection du Jureur.

Ainsi délibéré et approuvé en séance à Flammere les jours, mois
et an que dessus.

L. Secrétaire
Marique

L. Bourgmestre Président
Cheridavich

Séance du 23 Août 1906.

Sont présents Messieurs Chevalier David, Bourgmestre
Président, Pierre Lachy échevin, J. Arnould, Martin Dejaffé,
L. Jiriet, Au. Hubert et L. Marique Secrétaire.

Le Conseil communal de Flammere, la séance d'cla-
rie ouverte est il d'abord donné lecture du procès-
verbal de la dernière séance dont la rédaction est ap-
prouvée

Caisse et
vérification

Le Conseil communal de Flawinne aborde son ordre du jour
Prend d'abord connaissance du procès-verbal de vérification de la caisse communale pour le 2^e trimestre 1906 et duquel il résulte que l'encaisse de la commune au 15 juillet 1906 était de 1.447, 63. fr.

Il sera adressé
à M.
le Commissaire
d'arrondissement

Le document étant régulièrement dressé est fait pour notification.
Il sera déposé aux archives de la commune et une copie en double expédiée à Monsieur le Commissaire d'arrondissement et une autre Copie sera remise au Receveur Communal.

charrage
adjudication

Le Conseil communal de Flawinne après examen approuve l'acte du 10 juillet 1906 venu devant le Collège électoral et portant adjudication des charriages des décombres de l'écrou 1906 à 1907 adjugé au sieur Waleryz Felicien au prix de 0,75 C. à l'heure et par cheval.

L'acte d'adjudication sera transmis à M. le Commissaire avec prière de l'adresser à la députation permanente pour approbation.

inhumation
bonne

Le Conseil communal,
vu la demande à l'exemption du paiement de la taxe des étrangers pour inhumation en notre Cimetière du Sieur Hubert Lhoir.

Attendu que le susdit Hubert Lhoir a déclaré ne pas avoir été prié que il devait payer cette taxe.

Décide :

Il sera procédé à une enquête à l'effet d'établir la réalité des faits invoqués par le Sieur Hubert Lhoir.

Budget de
l'église

Le Conseil communal de Flawinne prend ensuite connaissance du Budget de l'église pour l'année 1907 et après examen des sommes qui y sont inscrites tant en recettes qu'en dépenses émet un avis favorable à son approbation.

Le dit Budget sera adressé à la Députation permanente pour approbation et par l'entremise de M. le Commissaire de l'arrondissement.

Le conseil communal de Flawinne

Vu le Compte du Bureau litz de la Fabrique d'Eglise de Flavigny pour l'année 1905, après examen ainsi que des pièces qui l'accompagnent et avoir constaté qu'il est régulièrement dressé le dit compte est approuvé.

Il sera adressé avec les pièces y annexées à la Déléputation permanente pour l'entremise de M. le Commissaire d'arrondissement.

Le Conseil communal de Flavigny

Commission
Nominations

Procédant ensuite à l'examen du Compte communal de 1905, décide qu'il y a lieu de nommer une commission à l'effet d'examiner les sommes portées aux arriérés et de signer les personnes qui figurent à ce compte reconnues réellement insolvables.

Messieurs P. Ladré et Louis M. Defaiffe et au Hubert Conseillers sont nommés membres de cette Commission.

Le Conseil Communal de Flavigny

garde forestier
présentation
candidats

Vu la dépêche de M. le Gouverneur en date du 26 juin 1906 n° 806518 nous faisant connaître que le sieur L. Mourique a donné sa démission de garde-forestier de notre triage et nous invitant à procéder à la nomination de deux Candidats pour le remplacement du démissionnaire.

Vu les arrêtés ministériels en date du 30 et 31 Août 1896 du 6^{ème} 1902 et la circulaire ministérielle du 17 septembre 1896 insérés au Memorial administratif sous les n° 5848 et 17250.

Procédant par un premier scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, il résulte du dépouillement des votes que le sieur H. Mathieu a obtenu l'unanimité des voix.

En conséquence le sieur Hubert Joseph Mathieu garde champêtre à Flavigny réélu cette Commune le 20 Juin 1892 ayant l'unanimité des suffrages est proposé 1^{er} candidat.

Procédant par un second scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, il résulte du dépouillement des votes que le sieur Dieudonné Bille a obtenu cinq voix un bulletin blanc.

JN⁷¹

En conséquence le dit Diendorfville Cantonnier à Flavinne
ni en cette Commune le 6 Décembre 1874 ayant obtenu la ma-
jorité absolue des suffrages est proposé comme 2^e Candidat.

L'expédition de la présente délibération sera adressée à M.
le Commissaire d'arrondissement pour être transmise à la Dé-
putation permanente pour nomination.

Le Conseil Communal de Flavinne

Chemin du
petit bois

Vu les requêtes réitérées des habitants du lieu dit le petit bois
à Flavinne tendantes à obtenir l'élargissement du sentier n^o 77.

Considérant qu'une agglomération de plus de cent habitants
ne sont d'ailleurs que par un sentier non empierré, et qu'il fau-
drait de créer un chemin carrossable en ce lieu attendu qu'il
est de nature à donner communication à une grande partie
de la Commune avec le point d'arrêt de Roult et avec
Salgennes - Namur.

Décide :

L'autorisation d'élargir le sentier n^o 77 et de faire faire
les études des travaux et de charger un agent de la voirie
de dresser les plans, nécessaires pour mettre les travaux en adju-
dication sera sollicitée de la Députation permanente.

Avis de cette décision sera adressé à M. le Gouverneur
de la province par l'entremise de M. le Commissaire v^{er}
d'arrondissement à Namur,

Ainsi délibéré et approuvé le présent procès-verbal
en séance à Flavinne les jour, mois et an que dessus.

Le Secrétaire
Maurice

Le Bourgmestre Président
Ch. Durr,

Séance du 18 Septembre 1906

Sont présents Messieurs Etienne David Bourgmestre Président
J. Lachy échevin, E. Goursin, J. Arnould, A. Bernard, M. Deuff
C. Jinchy aux. Hubert Cornuilles M. Marquis secrétaire.

La séance déclarée ouverte il est d'abord donné lecture
du procès-verbal de la dernière séance dont la rédaction est
approuvée.

Commune

Pierailles

Le conseil abordant son ordre du jour prend connaissance de différentes lettres émanant des maîtres de carrières particuliers, il font exposer par des pierailles pour rechargement des chemins en notre commune.

Considérant que'il résulte des offres faites par les fournisseurs susdits que les engagements du Sieur Castin maître de carrière à Saint-Servais sont les plus avantageux pour la commune, s'agit:

Le 1000 m³ de pierres pour rechargement des chemins seront achetés et fournis par le Sieur Castin au prix de 4 fr. 50 le m. c. rendu sur place suivant ses engagements confirmés dans sa lettre du 8 septembre dernier.

Le conseil communal de Flamme

Centimes additionnels

Vu la circulaire de M. le Gouverneur de la province en date du 15 juin 1894, relative aux centimes additionnels à percevoir par les communes, sur le principal des contributions foncières et personnelle et du droit de patente, pour faire face à leurs dépenses générales.

Vu l'art 76 de la loi communale;

Arrête:

art 1^{er} Pour faire face aux dépenses générales, il sera perçu, en 1907, le nombre de centimes additionnels indiqués ci-après savoir:

Nombre de Centimes	Contri	Contribu	Trait
	bution	tion	de
	foncière	personnelle	patente
1 Centimes déjà autorisés non compris ceux qui figurent aux rôles pour l'entretien des chemins vicinaux, ni ceux dont le terme de perception expire au 31 9 ^{ème} 1906			
2 Centimes nouveaux dont la perception est demandée pour un terme de une année à prendre cours à partir du 1 ^{er} janvier 1907.	42	42	35
Total des centimes à percevoir en 1907	42	42	35
Pour faire face aux dépenses générales			

CRD 11

Expedition de la présente résolution sera adressée en double
à M. le Gouverneur de la province, pour être soumise à
l'approbation de la députation permanente.

Le Conseil communal de Flamme
Attendu que les revenus de la commune sont insuffisants pour
pourvoir aux dépenses d'entretien des chemins vicinaux en 1907
Que dès lors il y a lieu de faire application des dispositions
de l'article 14 de la loi de 1841.

Considérant que le produit des prestations prévues atteindra
le chiffre de 100^{fr} francs 75 Centimes.

Vu le § 4^e de ce même article 14 lequel prescrit de rester concurremment avec les prestations en nature des Centimes spéciaux qui doivent contribuer pour un tiers dans la dépense totale, c'est à dire pour la moitié de la somme citée plus haut.

Fixe à huit (8) centimes pour cent le nombre de Centimes spéciaux à effectuer aux chemins vicinaux en 1907.

Ces centimes seront calculés sur le principal des contributions foncières et personnelles et du droit de patente.

Une expedition de la présente délibération sera adressée à l'autorité supérieure.

Le Conseil communal de Flamme.

Vu le rôle d'imposition pour l'entretien et l'amélioration de la voirie vicinale de 1907 au montant de 100^{fr} francs 75 Centimes.

Vu les prestations qui y sont imposées;

Considérant qu'il est plus avantageux pour la commune que les prestations soient converties en argent que d'être faites en nature et ce pour la raison que les gens convoqués pour le travail l'exécutent mal et ne font ordinairement presque rien.

Décide:

Le rôle dont il s'agit est provisoirement arrêté tel qu'il a été formé par la commission ad hoc et les prestations qui sont imposées seront converties en argent payable en un fois du 1^{er} Août au 1^{er} 8^{lu} 1907.

Expedition du dit rôle revêtu de la demande de conversion

en arégent sera adressé pour approbation à la Députation permanente par l'entremise de M. le Commissaire d'arrondissement,

Le conseil communal
Vu l'art. 47 du code forestier.

Coupe de 1907
autorisation

arrête sans l'approbation de la Députation permanente du conseil provincial.

La totalité de la coupe de bois appartenant aux communes de Flavinne et Belgrade et formant l'ordinaire de 1907 sera vendue par adjudication publique au profit de la caisse communale de chacune des deux communes susdites.

La présente délibération sera adressée en triple expédition à la Députation permanente par l'entremise de M. le sous-inspecteur forestier du ressort.

Il est ensuite donné lecture d'une lettre du Sieur Bille Clément par laquelle il sollicite l'autorisation de bâtir sur un terrain communal.

Le conseil communal,

Terrain C^{al}

Construction

Considérant qu'il y a lieu d'accorder l'autorisation demandée à l'impétrant.

Considérant toutefois:

Le sieur Clément Bille est autorisé de bâtir sur le terrain appartenant à Flavinne et Belgrade.

Sous les conditions suivantes:

1^{re} La maison élevée sur terrain susdit servira de caution en cas de non paiement du rachat annuel du terrain bâti.

2^e Cette parcelle de terre sera soumise aux mêmes conditions de location que celles faisant partie du même bail.

3^e Lorsque le prix de location n'attendra pas son prix réel les colliges icariniens présents l'adjudication auront le droit d'en majorer le prix du rachat annuel.

Expédition de la présente délibération sera adressée

a Belgrade pour approbation.

Le Conseil Communal.

Vu le projet de Construction d'une morgue au cimetière de Karavine.

Horloge com.

Vu le plan, le devis et le cahier des charges de l'entreprise s'élevant à la somme de 871, francs 66 centimes.

Considérant que cette morgue répond bien est indispensable en notre commune et qu'il est absolument nécessaire de faire exécuter les travaux objet du présent projet.

Décide:

La Délégation permanente est priée de nous autoriser à mettre en adjudication les travaux dont il s'agit.

Des subside, en rapport avec la dépense à provenir de l'adjudication des travaux, sont sollicités sur les fonds de l'Etat et de la province pour mettre la commune en mesure de faire face à la dite dépense.

La part contributive de la commune sera prélevée sur l'excédent des recettes générales figurant au Budget de 1907.

Le conseil communal procède ensuite à la nomination d'une commission pour la formation du Budget pour l'exercice 1907.

M. P. Lachry échevin et J. Arnold conseiller sont nommés membres de cette Commission.

Le Conseil Communal

Taxe sur la chasse

Attendu que la situation financière de la commune exige la création de nouvelles ressources, notamment pour permettre de pourvoir aux nouvelles dépenses du payement des intérêts de l'emprunt de 55 000 fr. destiné à faire exécuter les travaux des nouvelles installations scolaires et de leur mobilier.

Vu l'article 16, 5° et l'art. 158 de la loi communale, attendu qu'une taxe sur la chasse rapportera une somme assez importante à la commune;

Décide:

D'établir, pour une durée de cinq années prenant cours le 1^{er} janvier 1907, une taxe annuelle de 0,50 c par hectare

9. Les terrains sur lequel on chasse en vertu d'un droit de chasse liée de propriété, d'usufruit ou d'une autorisation spéciale.

Seront exemptés de la taxe, les propriétaires qui déclareront leurs chasses banales ou qui ne chasseront pas et ne laisseront pas chasser sur leurs terrains et ceux qui posséderont moins d'un hectare dans la commune de Planrigne.

Et charge le Collège de procéder aux formalités d'enquête prescrite par la loi.

Le Conseil communal

Compte C^{al}
approbation

Vu le compte communal de l'exercice 1907.

Vu le titre 1^{er} chapitre 1^{er} et le titre XI des recettes extraordinaires

Considérant que les personnes reprises au titre précité sont en retard d'effectuer le paiement de leur cotisations et que malgré les avertissements répétés du Receveur, rien ne fait prévoir la rentrée de ces arriérés, qui pour la plupart sont irrécouvrables.

Décide:

Il y a lieu de faire disparaître les redevances portées au titre 1^{er} n^{os} 9, 10, 12, 15, 18, 20, 22, 31, 47, et 49, titre XI n^{os} 4, 5, 8, 10, 12, 14, 17, 19, 23, 24, 26, 39, 41, 46, 47, et 50 ainsi que ceux portés au titre XI recettes ordinaires sous les n^{os} 10, 23, 34, 35, 40, 45 et 57, lesquelles redevances sont enseignées au compte par une petite croix au crayon rouge placée en regard du nom de chacun des redevables. à voter.

Le compte dont il s'agit est ensuite approuvé comme suit:

En recettes Générales à la somme de 21.016 fr 06 c. et en dépenses de même nature à celle de 20.957 fr 51 c.

En recettes pour les écoles d'adultes à la somme de 372 fr et en dépenses de même nature de 372 fr.

En recettes pour la voirie ch. I^{re} à la somme de 6.925 fr 48 et rien en dépenses.

En recettes pour la voirie ch. II à la somme de 975 fr

93 C et en défense à celle de 5092 fu 25 C.

Le susdit compte avec les pièces j. annexes sera octroyé à la Députation permanente par l'entremise de M. le Commissaire de l'arrondissement.

Cette affaire terminée il est donné lecture d'une lettre de M. J. Vaniet par luy en date du 23 août 1906 par laquelle il fait connaître qu'il donne sa démission de Receveur communal.

Le Conseil communal;

Receveur et
d'insubordination

Considérant que M. Vaniet est d'un âge avancé en conséquence il y a lieu d'accepter sa démission.

Toute fois, M. Vaniet Receveur communal ne sera considéré démissionnaire qu'après que son compte de 1905 aura été approuvé par l'autorité supérieure.

Sur la proposition de M. Chevabai le Bourgmestre Président, à l'unanimité des membres présents, il est adressé un vote de remerciement à M. Vaniet, qui pendant 48 années a rempli honorablement ses fonctions de Receveur communal en notre Commune.

Ainsi délibéré et approuvé le présent procès-verbal en séance à Flawinne le jour, mois et an que dessus.

Le secrétaire

Le Bourgmestre Président
Albert David

Barigry

Séance du 14 8^{me} 1906

Sont présents Messieurs Chevalier David Bourgmestre Président, Pierre Ladré échevin, A. Bernard, M. Depaiffe Au. Hubert conseillers et J. Marique secrétaire.

La séance déclarée ouverte il est donné lecture du procès-verbal de la dernière séance dont la rédaction est approuvée.

Le Conseil communal abordant son ordre du jour prend connaissance d'une lettre de M. l'Inspecteur forestier en date du 6 septembre dernier au sujet d'une délibération du Conseil communal de Selgroude en date du 30 juillet 1906

bois et al
carrière

relative au projet de l'ouverture d'une carrière au bois communal.

Il est ensuite donné connaissance d'une communication de M. le Commissaire voyer par laquelle il fait connaître que par suite d'une visite aux carrières de M. Carlin à Saint-Servais il a constaté que les pierres destinées aux rechargement des chemins ne sont pas de bonne qualité surtout pour l'emploi du rouleau compresseur et conseille l'administration communale d'acheter ses pierres à d'autres carrières.

Après divers pourparlers il est décidé que M. le Commissaire voyer sera invité à nous indiquer une carrière où l'on pourrait acheter des pierres convenables.

Le conseil communal de Flammé.

Bureau de B.
compte

Vu le Compte du Bureau de B. de cette commune pour l'exercice de 1905.

Vu les pièces de dépenses justificatives considérant que ce document est régulièrement dressé.

Décide: que si il y a lieu de l'approuver, il sera adressé à M. le Commissaire de l'arrondissement pour être transmis à la Réunion permanente pour approbation.

Le Conseil communal de Flammé.

Bureau C.
Indivision

Statuant sur le 5^e article de l'ordre du jour ayant pour objet l'indivision avec la Commune de Belgrade.

Considérant que les biens communaux n'offrent pas en tous points les mêmes intérêts aux deux communes, et que de ce chef certain projet devant avoir l'assentiment des deux communes, par suite du refus de l'une d'elles ne peut être réalisé.

Vu l'article 81 du Code civil

Décide à l'unanimité des membres présents,

l'autorisation de sortir d'indivision avec la commune de Belgrade sera sollicitée de l'autorité supérieure.

Acte de cette décision sera donné à l'administration communale de Belgrade.

Le conseil approuve ensuite une note adressée auieur Jules Delplac pour fourniture d'une lanterne

(12) 34

Unan. délibéré et approuvé le présent procès verbal en séance
à Flavigny les jour, mois et an que dessus.

Rouleau
Compresseur

Le Conseil Communal de Flavigny
Vu les Constitutions relatives à l'emploi du rouleau
compresseur nées, communiquées par la lettre du 26 ^{de} 9
dernier de M. le Commissaire veyr.

Considérant que l'emploi du rouleau compresseur
offre des avantages, en différents points.

Vu qu'un mètre cube de fientes placé au rouleau com-
presseur procure 4 à 5 m. de longueur de rechargement.

Attendu que l'auto nomie remplacera avantageuse-
ment les cenotries ce qui ne coûtera que le prix du
charruage à la commune.

Considérant qu'avec des fournitures de cette année
c'est à dire mille mètres de fientes placé au rouleau
compresseur produiront 5000 m. de rechargement com-
plet.

Décide :

Un rechargement complet sera effectuer au moyen
du rouleau compresseur sur les chemins de la station
allant vers l'église par chez François Natta et
jusque chez la veuve Cachard, le point de départ est
fixé à la limite de la propriété du sieur Coleskin
Otte, si il peut être fait d'autre rechargements compris
il sera effectué au chemin n°. c'est à dire de chez
la maison du sieur Grandjean Alex au croisement.

Le Côte existant à ce chemin pourra être améliorée
par un déblayement du sommet ramener dans les
bas près de la demeure du sieur Bossaux Maxime.

Note appro-
bation

Le Conseil approuve ensuite une note de 3 ^{frs} 10 c
due au sieur Delplace Jules pour fourniture d'une
lampe à pétrole.

Unan. délibéré et approuvé en séance à Flavigny
les jour, mois et an que dessus.

Le secrétaire
Barry

Le Bourgmestre Président
M. David

Séance du 13 décembre 1906.

Sont présents Messieurs Chérols David Bourgeois
Président F. Adam P. Lamy échevins, Le Goussier
J. Arnould, et Bernard, M. Lefauiff C. Guette
Au Hubert Conseillers et L. Morique secrétaire.

La séance déclarée ouverte et est donnée lecture
du procès-verbal de la dernière séance dont la rédaction
a été approuvée.

Cain C^{ale}
vérification

Le Conseil abordant son ordre du jour prend d'abord
connaissance du procès-verbal de la vérification de
la Caisse communale du 3^e trimestre 1906 et duquel il
résulte que l'encaisse de la Commune au 28 Novembre
1906 est de 49,29 fr. c.

Le document étant régulièrement dressé est prêt pour
notification.

Il sera déposé aux archives de la commune et une copie
en double expédition sera adressée à M. le Commissaire
d'arrondissement, et une autre copie sera remise au
Receveur communal.

Le conseil communal de Flammie

Bureau de B^{ce}
Présentation
de Candidats

Vu les deux listes des candidats présentées par le Bureau
de B^{ce} et le Collège échevinal pour le remplacement
du membre sortant au 1^{er} janvier 1907.

Vu la circulaire de M. le Gouverneur en date du
15 8^{le} 1906 n^o 714. 813.065.

Vu le résultat du scrutin secret auquel il a été procédé
en conformité de l'art. 66 de la loi communale
du 30 Mars 1836.

arrêté:

Le sieur Joseph Desrennes
ayant obtenu neuf voix sur neuf votants est nommé
membre du Bureau de bienfaisance en remplacement
de lui-même.

Expédition de la présente résolution, accompagnée
des présentations faites par le Bureau de bienfaisance
et par le Collège des Bourgeois et échevins, sera

travaux pour information, à la Députation permanente du Conseil provincial.

Parie de la Commune Gaskin

Il est ensuite donné lecture d'une lettre de M. le Commissaire Roger d'arrondissement adjoint par laquelle il nous fait connaître de la part de M. le Gouverneur, que l'autorisation sollicitée pour l'achat des 10003 de pierres aux carrières de M. Gaskin ci Saint-Sernais est refusée, parceque la pierre est du moellon gélif et humide.

Acqueducs

Le conseil communal.
Vu le projet de construction de travaux de voirie consistant en l'établissement de huit aqueducs en cette commune.
Vu les plans, le cahier des charges, et le devis de l'entreprise s'élevant à la somme de 3183 fr 65 centimes.

liens l'assainissement des chemins auquel ils appartiennent

Considérant que ces aqueducs répondent à un besoin urgent pour l'écoulement des eaux et que il est absolument nécessaire de faire exécuter les travaux objet du présent projet.

Decide:
La députation permanente est priée de nous autoriser à mettre en adjudication les travaux dont il s'agit.
Des subsides, en rapport avec la dépense à provenir de l'adjudication des travaux, sont sollicités sur les fonds de l'Etat et de la province pour mettre la commune en mesure de faire face à la dite dépense.

La part contributive de la commune sera prélevée sur les recettes extraordinaires de la voirie figurant au Budget de 1907.

Trois expéditions de la présente délibération seront adressées à M. le Commissaire Roger d'arrondissement adjoint pour être transmises à la Députation permanente.

Le Conseil communal
Vu la demande des enfants de feu Alexandre Bolette Landan-tes a obtenu une concession dans l'ancien cimetière de Flanville d'une contenance de trois m. 90. 00

Concession ancien cimetière

Vu les règlements communaux sur la matière en date des 17^{de} 1874 du 8 avril 1902 et du 11 août 1903

Vu le décret de provincial l'an XX.
attendu que les formalités prescrites au règlement du
11 août 1907, préparées ont été remplies et que rien ne
s'oppose à ce que cette concession soit accordée et qu'il
y a avantage pour la commune.

Décide:

La concession dont il s'agit sera accordée sous
la condition que les enfants de feu Alexandre Callet
verseront dans la caisse communale une somme
de 198 et une autre somme de 50 francs dans
la caisse du bureau de bienfaisance de cette commune.

Les concessionnaires devront en outre se conformer aux
prescriptions des règlements préparés.

Le Conseil communal

chasse location

Vu la lettre de M. Godschmidt locataire de la chasse de
la commune par laquelle il demande que le bail de la
chasse qui expire le 30 ^{juin} 1908 soit prolongé jusqu'au
31 ^{juin} de la même année.

Considérant que la chasse dans le bois n'est qu'à
peine possible en septembre pour la raison que le taillis est
encore pourvu de ses feuilles et que des battues ne pourraient
être effectuées.

Considérant que l'art 22 du bail est préjudiciable au
locataire de la chasse dans ce sens que la chasse au
Lièvre faisants et à la perdrix est fermée le 31 ^{juin} de chaque
année et que de ce chef il n'aura pas entière jouissance
de sa chasse pendant la dernière année de son bail.

Décide:

Le bail de la chasse de la Commune sera prolongé
jusqu'au 31 ^{juin} 1908 à la condition que M. Godschmidt
payera les 3 mois de prolongation au prorata du prix
annuel prévu dans le bail.

La présente délibération sera adressée à la Députa-
tion du Conseil provincial pour approbation après que
la Commune de Belgrade aura donné son con-
sentement à notre décision.

Le conseil communal

Vu le procès verbal d'adjudication de la coupe de
Coupe bois venue devant les collèges ichirivan le 4 décembre 1904
de Vu le montant de la vente, s'élevant pour le bûche à
bois 1904 la somme de 489 francs et à celle de 299 francs pour
la futaie soit en totalité à la somme de 788 francs.

attendu que le prix de vente dépasse de 100 francs le prix de la
liquidation de l'administration forestière.
attendu que les obtenteurs paraissent offrir les garanties désirables
sous le rapport du paiement.

Décide:

Le procès verbal d'adjudication dont il s'agit est approuvé.
Il sera adressé à l'administration communal de Belgrade
qui sera priée d'y inscrire son avis et de l'adresser ensuite
à la Députation permanente par l'entremise de l'adminis-
tration forestière.

Le conseil communal de Flamin

Travaux
à l'église

Vu le projet des travaux à effectuer à l'église de cette
Commune avec les devis approximatifs présentés par
M. le Curé de cette paroisse.

Considérant que ces travaux méritent un examen
et qu'il y a lieu d'approuver ce projet.

Décide:

Le projet des travaux de l'église sera examiné
dans une prochaine séance.

Le conseil communal de Flamin

Enregistré
liste d'in-
struction
gratuite

Vu les listes de tous les enfants des deux sexes âgés de six ans
au moins et de 14 ans au plus, à la date du 1^{er} 8^{ème} 1906

Vu l'art. 5 de la loi organique de l'instruction primaire
(dispositions coordonnées des lois du 10 septembre 1884 et du
15^{ème} 1888).

Vu l'arrêté royal du 15^{ème} 1898 concernant les admis-
sions gratuites dans les écoles primaires soumises au ré-
gime de l'inspection légale et notamment les articles
1. 2. 9 et 11.

Vu la délibération du Bureau de B^{re} faisant con-
naître

due dans les frais de l'instruction gratuite son établissement ne intervenira pas étant lui-même subventionné par la commune.

En exécution de A R précité art. 3.
arrêté:

Désignation des écoles	Nom et prénoms des Directeurs	Nature de écoles 1. Communal 2. Adoptées 3. Adoptables	Nombre des enfants inscrits			Observations
			Me	F.	Total	
écoles des Garçons	E. Petitjean	communale				
écoles des filles	L. Chantreau	id				

art 2 la présente délibération sera adressée en double à la Députation permanente avec deux copies des listes dont il s'agit et la délibération du Bureau de B.

Il est ensuite donné lecture d'une pétition signée de 12 habitants tendante à faire modifier le règlement concernant la Kermesse du 15 Août en celle de 4^{ème}.

Après divers pourparlers il est décidé que les comités organisateurs des fêtes seront entendus dans une prochaine séance après quoi il sera statué sur cette question par le conseil.

Le conseil communal

En ce qui concerne l'écident du chemin dit le Wagon. Considérant que les deux riverains se sont mis d'accord et qu'il y a lieu de passer l'acte d'acquisition. Décide:

Monsieur Walery sera invité à passer l'acte d'acquisition de cet ecident et d'en effectuer le paiement.

Le Conseil s'occupe ensuite du rectification des chemins

Attendu qu'il a été décidé de faire des rectifications Complètes au moyen du Rouleau Compresseur et qu'il y a tout d'abord lieu de connaître la date à laquelle la commune

Ecident de
chemin

Rouleau
Compresseur

pourra en disposer.

Décide:

Il sera écrit à M. le Gouverneur à l'effet de savoir si la commune pourra employer le rouleau compresseur et la date à laquelle elle pourra en disposer.

Cette affaire terminée

École gardienne
Subside

M. le Bourgmestre Président fait remarquer qu'une école gardienne est d'une utilité absolue dans la commune de Flawinne, mais qu'elle nécessite une dépense de plusieurs milliers de francs par an. Une école tenue par des religieuses ayant été installée dans la commune et ayant même à cette époque une centaine d'enfants, M. le Bourgmestre, engagé, dans l'intérêt économique même de la commune, à voter un subsidie de 300 frs l'an pour assurer la marche de cette école.

Après divers pourparlers et discussions, la proposition d'un subsidie à l'école gardienne des religieuses mise aux voix, est rejetée par cinq voix contre quatre.

Le conseil communal, constitué en comité secret:

Vu la loi du 21 Mai 1906.

Personnel

Enseignant
Traitement

Considérant qu'il résulte d'une circulaire de M. le Gouverneur de la province en date du 15 octobre 1906, 1150644 que M^{lle} Chantreux sous-Institutrice de cette commune a droit à partir du 1^{er} janvier 1906, au traitement de 1900 francs fixé au littéra C de l'article 1^{er} de la loi suscrite.

Considérant qu'en vertu de l'article 1^{er} de la loi suscrite M. Camille Charlier sous-Instituteur de cette commune a droit au traitement de 1700 francs fixé au littéra A.

Décide:

Le traitement de M^{lle} L. Chantreux est fixé à 1900 francs à partir du 1^{er} janvier 1906.

Le traitement de M. Camille Charlier est fixé à 1700 frs à partir du 1^{er} janvier 1906.

La présente délibération sera adressée en quadruplé

expéditions à M. le Gouverneur de la province
pour approbation de la Députation permanente.

Le Conseil communal

Traitement
Instituteur

Vu la demande de M. Bernard Taux-Instituteur
de cette communauté a obtenu une augmentation
de traitement de 200 francs.

Considérant que M. Bernard compte le même nom-
bre d'année de service que M. L. Charlier et que la nouvelle
loi accorde une augmentation de 200 fr.

Considérant que ces deux employés sont appelés
à rendre les mêmes services et que il est équitable
que M. Bernard jouisse des mêmes avantages que
ces collègues.

Décide :

M. Bernard-Taux-Instituteur de cette com-
mune recevra une augmentation de traitement de 200 fr.
partir du 1^{er} janvier 1907. son traitement sera porté
à 1700 fr. au Budget de l'exercice prochain.

Ainsi délibéré et approuvé le présent procès-verbal
en séance à Flavionne les jour, mois et an qu'à des copies.

Le Bourgmestre Président

Le secrétaire

Cher David

Marigny

Séance du 1^{er} janvier 1907

Sont présents Messieurs Chevalier David Bourgmestre
Président, J. Adam P. Ladré échevins
E. Goursens, J. Arnould, M. Depoiff, E. Ginetti
Au. Hubert Conseillers et L. Marigny secrétaire

La séance déclarée ouverte il est d'abord donné
lecture du procès-verbal de la dernière séance
auquel M. Arnould conseiller fait une observation
relatif au vote du subside pour l'école des religieuses.

La désignation des membres du Conseil Taux en
nombre ayant voté pour ou contre n'étant pas faite
au procès-verbal qui précède, la mention suivante